



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2024-37

**Date d'entrée en vigueur :**

18 novembre 2024

**ATA :**

28

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Distribution de carburant – Robinet de transfert de carburant – Défaillance du robinet à flotteur de transfert de carburant en position fermée

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) modèles BD-500-1A10 et BD-500-1A11, portant tous les numéros de série, approuvés pour les opérations de bimoteurs avec distance de vol prolongée (ETOPS).

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Plusieurs rapports font état de la défaillance de robinets à flotteur de transfert de carburant en position fermée, ce qui empêche le transfert normal de carburant entre le réservoir central de carburant et les réservoirs d'aile. Une enquête a permis de déterminer qu'une forte friction au niveau du joint carbone du robinet à flotteur l'empêche de s'ouvrir.

Chaque réservoir de carburant d'aile est équipé d'un robinet à flotteur de transfert de carburant. En cas de défaillance d'un robinet à flotteur de transfert en raison d'une position fermée, l'équipage reçoit une alerte et peut effectuer le transfert manuel du carburant afin de corriger le déséquilibre latéral du carburant qui en résulte. Un système de transfert par gravité offre un moyen de renfort au transfert manuel de carburant. En cas de défaillance simultanée des deux robinets à flotteur de transfert en raison d'une position fermée, l'équipage reçoit une alerte et le carburant dans le réservoir central devient inutilisable, car il est impossible de le transférer dans les réservoirs d'aile. Il se peut que l'équipage doive effectuer un déroutement afin d'éviter qu'une panne d'alimentation carburant survienne avant d'arriver à l'aéroport de destination.

La défaillance simultanée des deux robinets à flotteur de transfert en raison d'une position fermée est critique en cas d'opérations ETOPS, car une panne d'alimentation carburant peut se produire avant d'atteindre un aéroport de déroutement.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire la dépose des robinets à flotteur de transfert de carburant existants et leur remplacement par des robinets améliorés sur les avions qui mènent des opérations ETOPS.

**Mesures correctives :**

- A. Ne pas utiliser un avion dans le cadre d'opérations ETOPS à moins d'avoir réalisé, dans les 7500 heures de temps dans les airs ou les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, la dépose et le remplacement des robinets à flotteur de transfert de carburant visés conformément aux consignes d'exécution de la version 001 du bulletin de service (SB) d'ACLP BD500-282017, en date du 22 septembre 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. L'insertion d'une copie de la présente CN dans le document de configuration, maintenance et procédures (CMP) d'ETOPS d'un avion ou l'utilisation de la version 009.00 du document de CMP, en date du 17 octobre 2024 ou d'une version plus récente, puis l'utilisation de l'avion en conséquence est acceptable aux fins de conformité aux exigences du paragraphe A de la présente CN pour cet avion.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 4 novembre 2024

**Contact :**

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.